

Procès verbal

Le jeudi 09 juillet 2026 à 19 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel FAUBLADIER.

Secrétaire de la séance : Pauline HERBEMONT

Présents : Jean-Michel FAUBLADIER, Sylvain FONTALIVE, Nathalie CLAVIERES, Alain BAZELLE, Nadège GUICHARD, Pauline HERBEMONT, Aurélie BARBET, Arthur VIDAL

Représentés : David BONNET représenté par Sylvain FONTALIVE, Fabien BASTIDE représenté par Jean-Michel FAUBLADIER, Géraldine CAUMONT représentée par Arthur VIDAL

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- * Approbation du PV du 05 juin 2026
- * Rétrogradation d'un adjoint
- * Actualisation du nombre d'adjoint
- * Indemnités des élus
- * Enfouissement Jaulhac
- * Mode de gestion des amortissements
- * Questions diverses

La séance est ouverte à 19h30 par M. le Maire

Délibérations du conseil :

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026

M. le Maire invite les membres du Conseil à formuler leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026.

M. Arthur Vidal salue la qualité du document, mais relève qu'une mention y figure sans avoir, selon lui, été formulée en séance : celle selon laquelle une dérogation de changement d'école ne serait accordée qu'en cas de motif valable. Trois autres élus indiquent conserver le souvenir que ce point avait bien été énoncé oralement lors de la précédente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 (N° DE_026_2026)

Le Conseil Municipal de Lascelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15 imposant l'établissement d'un procès verbal de séance comportant la teneur des discussions, les résultats des votes et sa publication afin d'assurer l'information du public;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2026;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance précédente;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Arrête le procès-verbal de la séance du 05 juin 2026 tel qu'il a été présenté;
- Prend acte des observations formulées en séance;
- Dit que le résultat du vote est le suivant :
 - 10 voix Pour

Délibération : adoptée

Maintien ou non de M. BAZELLE Alain dans sa fonction de 3ème adjoint

M. le Maire expose au Conseil son intention de procéder à la rétrogradation dans l'ordre du tableau d'un adjoint, M. Alain Bazelle, en raison du choix de ce dernier de rejoindre l'opposition municipale.

Conformément aux indications transmises par la Préfecture, cette décision est prise sur le fondement des articles L. 2122-18 (pouvoirs du maire en matière de délégation et d'organisation des adjoints) et L. 2131-1 (caractère exécutoire des actes des autorités communales) du Code général des collectivités territoriales.

M. Arthur Vidal informe le Conseil de son départ de la réunion, ainsi que de celui de M. Alain Bazelle, qui indique ne pas souhaiter permettre au Conseil d'atteindre le quorum nécessaire à l'adoption des délibérations restant à l'ordre du jour.

MM. Vidal et Bazelle quittent la séance à 19h45. La séance est suspendue.

Les membres présents demeurent réunis et accueillent Mme Aurélie Barbet à son arrivée. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance à 19h50, en présence du public.

Après lecture intégrale par M. le Maire du projet de délibération, il est procédé à un vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT.

Maintien ou non de M. BAZELLE Alain dans sa fonction de 3ème adjoint (N° DE_027_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux adjoints au maire

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la proposition du Maire de retirer les délégations consenties à Monsieur BAZELLE Alain par arrêté n°AI_036_2026 en date du 05.07.2026 ;

Considérant que le retrait des délégations est intervenu et qu'il y a lieu de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur BAZELLE Alain dans ses fonctions d'adjoint ;

La Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Le Conseil municipal décide de ne pas maintenir Monsieur BAZELLE Alain dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Article 2

Monsieur BAZELLE Alain cesse d'exercer les fonctions d'adjoint au maire à compter de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Actualisation et fixation du nombre d'adjoint au Maire

À la suite de la délibération précédente, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'actualisation du nombre d'adjoints au maire.

Actualisation et fixation du nombre d'adjoint au Maire (N° DE_028_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la détermination du nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du 20.03.2026 fixant le nombre d'adjoints au maire à trois ;

Considérant que le Conseil municipal est compétent pour fixer le nombre d'adjoints au maire dans la limite prévue par les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il apparaît opportun, pour les besoins de l'organisation municipale, de ramener le nombre d'adjoints au maire de trois à deux ;

Le Conseil Municipal de Lascelles, après en avoir délibéré, décide :

Article 1:

Le nombre des adjoints au maire est fixé à deux à compter de la présente délibération.

Article 2:

En conséquence, le tableau du Conseil municipal sera actualisé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3:

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Fixation des indemnités des élus

M. le Maire donne lecture des règles légales encadrant le montant des indemnités de fonction des élus municipaux, puis soumet au Conseil la proposition suivante :

Fonction	Taux (% de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut
Maire	20 %	710,79 €
Adjoints	10 %	355,39 €
Conseiller délégué	4 % (inchangé)	142,16 €

Fixation des indemnités des élus (N° DE_029_2026)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20/03/2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu la délibération du 09/07/2026 actualisant le nombre d'adjoint,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à M. FONTALIVE Sylvain et Mme CLAVIERES Nathalie, adjoints puis à M. BASTIDE Fabien, conseiller municipal délégué.

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant la volonté de M.FAUBLADIER Jean Michel, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximum de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux (délégué) comme suit :

- maire : 20% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- conseillers municipaux délégués : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Les indemnités sont versées à compter de ce jour, elles seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Le montant pourra être modifié en cours de mandat par délibération du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Eclairage public divers bourg et villages

M. le Maire précise que le terme « enfouissement » utilisé dans l'intitulé du point est erroné : il s'agit en réalité du remplacement de lampes non conformes aux normes en vigueur.

Le devis établi par le Syndicat d'électrification prévoit :

le remplacement d'une lampe au lieu-dit Le Drillet, de trois lampes à Houade et de deux lampes à Jaulhac ;

le retrait d'une lampe à Ladalmalgie et à la Croix de Cheule ;

la suppression de la ligne prévue à Viers, ce hameau ne présentant pas de besoin identifié ;

l'ajout d'un éclairage à Bouygues, à la demande de Mme Constensou (potence fixée en façade).

Le montant total du devis s'élève à 15 500 € HT, ce montant incluant à tort un poteau facturé 950 € HT sur le secteur de Bouygues. Après participation du Syndicat à hauteur de 50 %, le reste à charge de la commune est d'environ 7 000 €, pour un budget prévisionnel de 23 661 €.

Eclairage public divers bourg et villages (N° DE_030_2026)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 15 500,00€.

En application de la délibération du comité syndical en date du 7 Décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 3 875,00€ à la commande des travaux,
- 2ème versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1°) de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2°) d'autoriser M.le Maire à verser le fonds de concours,
- 3°) de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Délibération : adoptée

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget principal

Malgré plusieurs démarches engagées, les informations recueillies à ce jour sont jugées insuffisantes pour permettre au Conseil de statuer.

Le Conseil décide :

de recueillir des informations complémentaires avant toute mise au vote d'une délibération sur ce sujet ;

de réaliser l'inventaire du matériel communal, afin de le rapprocher des documents d'amortissement existants ;

de charger M. le Maire d'inviter M. Dubosc à assister à une prochaine séance du Conseil pour répondre aux questions des élus.

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations pour le budget principal (N° DE_031_2026)

M le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° DE_2023_17 du 07/09/2023, la commune de Lascelles a décidé d'appliquer le référentiel M57 à compter du 01/01/2024.

La mise en place de ce référentiel impliquait de fixer le mode de gestion des amortissements d'immobilisations, la commune a donc adopté en ce sens la délibération n° DE_2023_18 le 07/09/2023.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps, d'évolutions techniques, etc.

Il s'agit d'une dépense obligatoire prévue notamment à l'article L.2321-2 du CGCT et son champ d'application est défini par l'article R2321-1 du CGCT. Le premier article précise notamment que, pour les communes de moins de 3500 habitants, seules les subventions d'équipement versées sont concernées par l'obligation (articles 204x).

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M 57 rend obligatoire l'amortissement au *prorata temporis*. Néanmoins, par mesure de simplification, l'instruction stipule qu'une commune de moins de 3500 habitants peut déroger à cette règle par délibération, notamment dans une logique d'enjeux, par exemple pour les catégories faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, ou pour les éléments de faible valeur. Cette mesure s'applique également aux subventions d'équipement versées.

Considérant ces éléments et par simplification applicable aux communes de population inférieure à 3500 habitants, une nouvelle délibération regroupant ces conditions est proposée. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles proposées sont les suivantes :

Article	dénomination	Durée d'amortissement maximale	Durée d'amortissement retenue par la commune
204xx1	Subvention d'équipement biens mobiliers, matériels, études	5 ans	
204xx2	Subvention d'équipement biens immobiliers ou installations	30 ans	
204xx3	Subvention d'équipement projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans	

De plus, par simplification et logique d'enjeu, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens suivants :

- Bien de faible valeur avec un seuil de 1 000€, amortis sur une année
- Subventions d'équipement versées, qui seront amorties en année pleine. Compte tenu d'une part de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée et du faible enjeu financier d'autre part, la mesure de simplification se justifie.

Il convient pour le Maire d'inviter le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées et pour les biens de faible valeur. Ces immobilisations incorporelles sont donc amorties **sans prorata temporis** à compter du 1er janvier de l'année suivant leur versement.
- DECIDE d'appliquer un seuil de 1 000€ pour définir les biens de faible valeur
- DECIDE d'appliquer les durées d'amortissement mentionnées en fonction de la nature des immobilisations.

Délibération : ajournée

Questions diverses :

Compte-rendu réunion Agglo du 7 juillet 2026

A la Mairie de St Simon, suite à l'invitation de Mme Lantuejols, JM Faubladier et P Herbemont représentaient la commune de Lascelles. P Herbemont en fait le compte-rendu.

Le montant de 20 000 € de subvention de la part de l'Agglo d'Aurillac à la commune de Lascelles a été confirmé. Ce montant peut être utilisé en plusieurs fois, ne peut pas concerner la voirie sauf les voies cyclables. La commune a 3 ans pour réaliser les travaux à partir de la date d'arrêté.

1er sujet : Cantal Tour Sport organisé au Lac des Graves par le Département. Cette année, contrairement aux années passées, il est demandé une somme de 2000 € de participation à la commune. Philippe Fabre fait remarquer que cette fête accueille 900 enfants dont la plupart ne sont pas issus de la Vallée de la Jordanne. Pour information le site accueillant la manifestation est privé. La commune ne bénéficie donc pas vraiment de cet événement. A la limite, Lascelles est d'accord pour payer 400 € si les autres communes de la vallée font de même. Mandailles est d'ores-et-déjà d'accord pour participer.

A la demande de Mme Lantuejols concernant les sujets qui pourraient concerner l'ensemble de la vallée, voici ceux qui ont été abordés.

2ème sujet : les déchets verts.

Mme Lantuejols nous informe qu'en 2030, la législation va certainement obliger chaque commune à traiter ses déchets verts, les déchetteries ne devant plus réceptionner ce type de déchets.

A Velzic, la plate-forme de broyage est ouverte à toutes les communes de la vallée. Un broyeur de l'agglo monte 3 fois par an. Cela concerne les branches uniquement hors thuyas.

A St Simon, le broyage se fait à domicile par les agents communaux. Soit les particuliers gardent leur broyat, soit il est utilisé sur les plantations communales.

Pour élargir le sujet des déchets, P Maurs informe qu'une récolte des métaux était organisée depuis des années mais qu'elle est arrêtée à cause d'un non-respect des règles. Le nettoyage devait ensuite être fait aux frais de la commune.

==> Les élus conviennent qu'il faudrait surveiller la zone de dépôt les quelques jours où elle est ouverte.

Une proposition du public est de transformer des déchets en ressources en louant une benne à Teil par exemple pour vendre la ferraille.

S Fontalive parle de possibles informations/formations sur le mulching de la tonte qui permet de ne

pas avoir de déchet de tonte. Un flyer pourrait être créé à ce sujet à destination des habitants.

3ème sujet : le covoiturage à l'échelle de la vallée.

Le projet était en réflexion de mettre un parking-relai à Cortat, mais la place manque. Une autre idée pourrait être de faire ce parking-relai devant le stade de St Simon mais il faudrait revoir les trajets des bus pour aller jusque là. Mme Lantuejols informe que tous les réseaux des bus sont à revoir, celui-là en fera partie. Les élus souhaitent un vrai parking-relai qui donne la possibilité de mettre en sécurité son vélo et de recharger sa voiture électrique.

4ème sujet : un gymnase communautaire.

Il n'existe pas de gymnase communautaire à ce jour. La Mairie d'Arpajon sur Cère propose un terrain pour faire cela. Les associations pourraient alors l'utiliser laissant le gymnase de Peyrolles (de la Mairie d'Aurillac) préférentiellement aux habitants de la Vallée de la Jordanne.

5ème sujet : médiathèque ambulante.

Une demande d'une élue concerne une médiathèque ambulante. A Lascelles, nous disposons déjà d'un système qui fonctionne bien.

6ème sujet : la souveraineté alimentaire.

Coline LEDEUN peut accompagner pendant 1 an les mairies qui souhaitent avancer sur la relocalisation des denrées utilisées dans leurs écoles. Des actions vont commencer comme la formation des cuisiniers et des élus, l'éducation des mangeurs ou l'installation de maraichers. Pour qu'une cantine soit engagée, il faut un trinôme fort : élus, acheteur, cuisiniers. Il existe un groupe whatsapp entre les cuisiniers engagés.

Une réunion a eu lieu à Naucelles pour présenter les résultats de la cantine. Les produits sont désormais locaux et bio à coût constant.

Aurillac reprend la cantine en régie avec possibilité de livrer les petites cantines.

Sodexo livre les repas au SIVU pour 7,62 €/le repas livré.

Ecole

Mme Nathalie Clavières informe le Conseil de la volonté des parents d'élèves de changer de prestataire de restauration scolaire : Mme Roxane Cambon succédera à l'Atelier Soubrier à la rentrée scolaire.

M. Sylvain Fontalive indique que le piano de l'école de musique a été transféré à l'école de Saint-Cirgues et que le premier étage de l'école se libère progressivement.

M. le Maire dresse la liste des travaux réalisés et à réaliser à l'école :

le banc inadapté à la cour de l'école a été déplacé à Viers, sous les tilleuls ;

les besoins concernant la cour seront précisés par l'équipe éducative à la rentrée ;

M. Thomas Michel procédera au remplacement du grillage au fond de la cour (grillage plastifié vert déjà acquis) ;

la haie de thuyas sera arrachée et remplacée par des panneaux occultants (travaux réalisés par M. DELMARTY, propriétaire) ;

les buissons épineux situés au fond de la cour seront coupés ;

le bac à sable devra être refait.

M. Sylvain Fontalive propose d'organiser, avant la rentrée, un week-end de travaux avec les volontaires pour réaliser les aménagements restants.

La salle de sieste sera installée dans l'actuel réfectoire, le réfectoire étant transféré dans la salle de la mairie.

Mme Nathalie Clavières rend compte d'une réunion avec le Département : la route est de compétence départementale, mais l'implantation des stops et passages piétons relève de la commune. Un marquage au sol sera réalisé pour sécuriser les abords de l'école ; des barrières pourront être installées après une période d'évaluation.

Il est également envisagé l'installation d'un panneau lumineux « école », dont le co-financement pourrait être proposé aux communes du regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

M. Sylvain Fontalive propose l'organisation d'une visite de sécurité fin août. M. le Maire propose de solliciter auprès du Département la mise à disposition d'un radar pédagogique pour la rentrée.

Nuisances liées à des chiens à proximité de l'école

Un courrier a été adressé, au nom de la mairie, à la famille Salarnier, propriétaire des chiens, ainsi qu'à M. Merchèze, propriétaire de la maison, afin de demander la cessation des aboiements susceptibles de perturber la sieste des enfants de maternelle. Le propriétaire a répondu qu'il ferait le nécessaire.

Route de Houade

Les travaux de réfection de la route de Houade sont en cours. Plusieurs riverains ont profité de la présence des engins de chantier pour faire réaliser des travaux sur leurs cours privées. Mme Nathalie Clavières précise vouloir transmettre la facture acquittée pour la réfection de sa propre cour, réalisée par l'entreprise Colas, afin d'éviter tout malentendu.

Constat de défauts sur la route de Viers

M. Sylvain Fontalive signale la présence de trous sur les bas-côtés de la route au niveau de Viers. M. le Maire indique que, le chantier n'étant pas achevé, il sollicitera la réparation de ces trous et informera ENEDIS de la présence de câbles visibles dans certaines cavités.

M. Sylvain Fontalive rappelle par ailleurs que Mme Géraldine Caumont a signalé un problème de connexion internet au lieu-dit Compain, qui devra être traité.

Fête de Lascelles

Mme Aurélie Barbet réalise l'affiche de la fête communale, prévue le 25 juillet.

Site internet et réseaux sociaux de la commune

Mme Nathalie Clavières rappelle que M. Alain Bazelle avait informé le Conseil, lors d'une précédente séance, que deux personnes détenaient les codes d'accès de la page Facebook de la mairie. En l'absence de réponse de leur part, ce compte sera clôturé et un nouveau compte sera créé, dont la gestion sera confiée à Mme Aurélie Barbet et Mme Nadège Guichard.

Présentation du projet d'Émeline Cadoret

Émeline est psychomotricienne et a le projet de s'installer en libéral. Les patients visés sont plutôt des enfants. Ce ne sera pas une activité à temps-plein pour l'instant vu qu'elle a une activité salariée à côté. Cette activité serait combinée à un atelier artistique d'Audrey Martinez.

Elle fait une demande à la Mairie pour utiliser les locaux qui se trouvent au-dessus de la salle des fêtes. La proposition est d'utiliser les locaux gracieusement la première année en échange d'un rafraîchissement des locaux. La Mairie fournirait les matériaux, Émeline et Audrey le travail.

La salle des fêtes pourrait être utilisée de manière ponctuelle en cas de patient à mobilité réduite. Ceci est à préciser en fonction des plannings d'utilisation de la salle. L'UCPA sera aussi prioritaire car c'est son lieu de repli en cas d'orage.

- Mme Emeline Cadoret prend note des contraintes d'utilisation de la salle et se renseigne sur les sujets demandés.

Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Jean-Michel FAUBLADIER
Président de séance

Pauline HERBEMONT
Secrétaire de séance